

N° 2012-05-07

Objet : Avenant n°2 de prolongation et d'intégration au marché n°812 192 de collecte de déchets et de mise à disposition de bennes.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Considérant que le marché n°812 192 signé avec le groupement NICOLLIN/SEPUR relatif au traitement des apports directs, des déchets tout-venant et gravats collectés sur la voie publique par les services techniques de l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc arrive à son terme au 31 décembre 2012 ;

Considérant que par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1^{er} janvier 2011.

Considérant que pour assurer une continuité de service, il convient :

- de prolonger le marché n°812 192 jusqu'au 30 juin 2013 ;
- d'intégrer les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au marché en cours à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°2 au marché.

Que l'incidence financière de l'avenant n°2 au marché n°812 192 est ainsi estimée à 60 000 € HT par an, ce qui implique une augmentation d'environ 21% sur le montant estimatif du marché initial.

Que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) saisie d'un avis préalable à la passation des avenants qui augmentent le montant initial du marché de 5% et plus, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de la CAO du 23 mai 2012 ;

PREP 70
05.05.12

Décide

Article 1 - *d'approuver les termes de l'avenant n°2 passé au marché de mise à disposition de bennes aux service des villes de Versailles Grand Parc – Lot n°3 – marché n°812 192 relatif au traitement des apports directs, des déchets tout venant et gravats collectés sur la voie publique par les services techniques de l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc ;*

Article 2 - *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Article 3 - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

